

MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA SANTÉ
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MÉDICAMENT

Sous-Direction des Affaires
Scientifiques et Techniques

D.E.M.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

20 NOV. 1989

PARIS, le
1, Place Fontenoy - 75700 PARIS
Tél : 40.56.60.00

Monsieur le pharmacien responsable
des laboratoires THERAMEX

2, Bld. CHARLES III - B.P. 59
M.C. 98007 - MONACO CEDEX

Ref. à rappeler : AP/LF

d. NL [REDACTED] G.T.P.H. 68

LE MINISTRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA SANTÉ
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

VU le livre V du code de la santé publique, notamment l'article L. 601
VU l'avis de la commission prévu à l'article R. 5140 du code de la santé
publique,

D E C I D E :

ARTICLE 1.- L'autorisation de mise sur le marché octroyée le 18 NOVEMBRE 1983

à la spécialité : LUTENYL, comprimés sécables

des laboratoires THERAMEX

est modifiée comme suit :

A B R O G E R :

Article 5 - Durée de conservation : TROIS ANS

REPLACER PAR :

Article 5 - Durée de conservation : CINQ ANS

ARTICLE 2.- Le Directeur de la Pharmacie et du Médicament est chargé de
notifier la présente décision à l'intéressé.

FAIT A PARIS, le 20 NOV. 1989

POUR LE MINISTRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA SANTÉ
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Pour le Ministre et par
ET PAR DELEGATION
Le Chef de Service,
[REDACTED]